



Paris, le 31 décembre 2025

Votre contrat n° AN 249 234

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali IARD atteste que ELYCOOP, numéro de Siret 42985163700034, demeurant 26 RUE EMILE DECORPS 69100 VILLEURBANNE, est titulaire du contrat n° AN 249 234.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

Coopérative d'activité et d'emploi réunissant des entrepreneurs en contrat CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise) ou en CESA (contrat d'entrepreneur salarié à durée indéterminée)

Le présent contrat garantit tant l'activité de la CAE en tant qu'entité administrative, que les activités des entrepreneurs dans les domaines suivants :

- Bien être, esthétique, médecine douce/alternative
- Conseil et formation, coaching sportif (hors sportifs de haut niveau)
- Informatique, web
- Graphisme, infographisme
- Artisanat
- Commerce/restauration/hôtellerie
- Culturels et spectacles
- Administratif/bureautique
- Enseignement
- Métiers artistiques
- Service à la personne/aux entreprises
- Management/marketing

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites pour les montants précisés :

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Générale		
Tous dommages confondus Ce plafond englobant	8 000 000 EUR	Franchise : NEANT
Dommages corporels garantis et Dommages immatériels en résultant Causés par : Faites inexcusables Accidents de travail Maladies professionnelles	1 500 000 EUR	Franchise : NEANT
Dommages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant	2 500 000 EUR	par sinistre, Franchise : 300 EUR par sinistre

1 / 3

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09





Attestation contrat n° AN 249 234

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Générale		
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	650 000 EUR	Par sinistre, Franchise 2000 EUR par sinistre
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens confiés et/ou prêtés	250 000 EUR	par sinistre, Franchise : 300 EUR par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti	250 000 EUR	par sinistre, Franchise : 700 EUR par sinistre

Garantie	Montant	Franchise
RC après livraison et/ou RC professionnelle		
Tous dommages confondus Ce plafond englobant	3 000 000 EUR	Par sinistres sauf dommages corporels, Franchise : 500 EUR
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	250 000 EUR	Par sinistre, Franchise : 1 500 EUR par sinistre

Garantie	Montant	Franchise
RC Après livraison des travaux, services, produits		
Frais de retrait	250 000 EUR	par période d'assurance, Franchise 1 500 EUR par sinistre
Frais de dépose repose y compris dommages immatériels	250 000 EUR	Par sinistre, Franchise 1 500 EUR par sinistre

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Professionnelle		
Pertes des clefs	32 000 EUR	par période d'assurance, Franchise 300 EUR par sinistre
Tous dommages confondus	8 000 000 EUR	par sinistre et 15 000 000 EUR par année d'assurance, Franchise néant

Garantie	Montant	Franchise
Garantie(s) supplémentaire(s)		
Atteintes logoques	100 000 EUR	par sinistre Franchise : 800 EUR par sinistre

2 / 3

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09





Attestation contrat n° AN 249 234

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations